

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0799-001

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0799-000 DÉCRÉTANT L'ACHAT POUR LE
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET LE
SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE,
POUR L'ANNÉE 2016 AINSI QU'UN
EMPRUNT DE 765 000 \$**

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-*** donné lors d'une séance *** du Conseil tenue le ***;

ATTENDU QU'un des aspects prévus dans le règlement n'a pas été réalisé, soit le mandat de services professionnels requis pour études et recommandations sur la gestion du parc des véhicules de la ville ;

ATTENDU QUE les acquisitions réalisées se chiffrent à 521 580 \$;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT:**

ARTICLE 1.- L'article 1 du règlement 0799-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 1.- Le conseil est autorisé à procéder à l'achat de véhicules et de machinerie pour le service des travaux publics et le Service de la sécurité incendie, pour l'année 2016, tel qu'il appert à l'estimation détaillée préparée par monsieur Miguel Brazeau, trésorier adjoint et chef de la division de la comptabilité, en date du 16 mai 2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1.1 ».

ARTICLE 2.- L'article 2, du règlement 0799-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 2.- Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 521 580 \$ pour les fins du présent règlement. Pour pourvoir au financement de ce montant, une affectation des activités de fonctionnement de 35 180 \$ sera appliquée ainsi qu'un emprunt de 486 400 \$.

ARTICLE 3.- L'article 3, du règlement 0799-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 486 400 \$ remboursable de la façon suivante :

	MONTANT	FINANCEMENT
	50 900 \$	10 ans
	435 500 \$	15 ans
Montant total de l'emprunt	486 400 \$	

ARTICLE 4.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sw

Avis de motion : ***
 Présentation : ***
 Adoption : ***
 Approbation : ***
 Entrée en vigueur : ***